

RÈGLEMENT OPERATION COMMERCIALE : « FETE DES ARTISANS 2025 »

ARTICLE 1 - SOCIETE ORGANISATRICE

ELIVIA, société par actions simplifiée au capital de 25 200 000,00 euros, immatriculée au R.C.S de Nantes, sous le numéro 344 477 468, dont le siège social est situé La Noëlle, 44150 Ancenis-Saint-Géréon (ci-après la « **Société Organisatrice** ») organise, du 1^{er} au 15 octobre 2025 inclus, une opération commerciale, intitulé « FETE DES ARTISANS » dans l'ensemble du réseau BOUCHER DE FRANCE.

ARTICLE 2 – JEUX

La Société Organisatrice organise deux jeux, ci-après les « **Jeux** », dans le cadre de l'opération commerciale « FETE DES ARTISANS » :

- **Jeu n°1, ci-après désigné « La nuit au zoo »** : tirage au sort sans obligation d'achat, 1^{er} au 15 octobre 2025 inclus, par inscription sur le site Internet : www.boucherdefrance.fr/jeu-concours-artisan-boucher/, dans la limite d'une inscription par personne.
- **Jeu n°2, ci-après désigné « Tickets à gratter »** : avec obligation d'achat, ticket remis en boucherie participante du 1^{er} au 15 octobre 2025 inclus.

Les modalités des Jeux sont décrites dans le présent règlement (ci-après **Règlement**).

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à aux Jeux est ouverte à toute personne physique, majeure, résidant en France métropolitaine, disposant d'un accès à Internet, à l'exclusion des salariés de la Société Organisatrice organisant et assurant la gestion des Jeux, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, descendants), ci-après le **Participant**.

ARTICLE 3 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation aux Jeux implique l'acceptation sans aucune réserve par le Participant du présent Règlement, et du principe des Jeux.

L'acceptation pleine et entière du présent Règlement se matérialise :

- Pour le jeu n°1 « La nuit au zoo » : lorsque le Participant s'inscrit sur le site internet et qu'il coche la case précisant qu'il accepte les conditions des modalités du Jeu, qui renvoient vers le présent Règlement, disponible sur le site où est hébergé le Jeu ;
- Pour le jeu n°2 « Tickets à gratter » : lorsque le Participant accepte la remise du ticket à gratter au moment de son achat en boutique participante.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent Règlement sera privé de la possibilité de participer aux Jeux, mais également du lot qu'il aura pu éventuellement gagner, sans préjudice d'éventuelles poursuites judiciaires. Les participations non-conformes entraînent la disqualification du gagnant pour toute la durée des Jeux.

ARTICLE 4 - COMMUNICATION DES JEUX

L'opération commerciale sera véhiculée dans les magasins participants ainsi que par un dispositif sponsorisé sur les réseaux sociaux (Facebook et Instagram), du réseaux BOUCHER DE FRANCE du 03 au 13 octobre 2025 (cf. liste des magasins en Annexe du présent Règlement). Un ensemble de supports de communication annoncera l'opération, le(s) dotation(s) possible(s), les principes et modalités des Jeux et invitera le participant à scanner un QR code qui renvoie vers le site des Jeux ou à se rendre directement sur le site.

ARTICLE 5 - PRINCIPE ET MODALITES DU JEU

5.1. Modalités de participation

Pour participer aux Jeux, et être susceptible de remporter les dotations telles que décrites ci-après dans l'article 7 du présent Règlement :

- **Jeu n°1, ci-après désigné « La nuit au zoo » :**

Pour participer au tirage au sort sans obligation d'achat, le Participant devra flasher le QR-Code présent sur les supports de communication (*suspension en boutique, communication sur les réseaux sociaux ou tickets de jeu*) ou se connecter sur www.boucherdefrance.fr/jeu-concours-artisan-boucher/ entre **le 01/10/2025 00h00 et le 15/10/2025, à 23h59**, afin d'être dirigé directement sur le site du Jeu.

Puis, il devra :

- Renseigner les champs du formulaire d'inscription :
 - o Obligatoire : Civilité : Prénom ; Nom ; Code postal ; Ville ; E-mail ; N° de téléphone ; Boucherie.
 - o Optionnel : Année de naissance
- Cocher les cases : « Je certifie que je suis majeur(e) » ; « Je certifie avoir pris connaissance et accepté le Règlement complet du Jeu* »,
- Valider son inscription en cliquant sur « Valider/Envoyer ».

- **Jeu n°2, ci-après désigné « Tickets à gratter » :**

Le Participant devra effectuer un achat dans l'une des boucheries participantes à l'opération commerciale, entre le 01/10/2025 et le 15/10/2025, pour bénéficier d'un ticket de jeu. Les Participants ont la possibilité de jouer plusieurs fois sur la période, et à tout achat.

5.2 Conditions de participation aux Jeux

La participation aux Jeux est ouverte :

- Pour le jeu n°1 « La nuit au zoo » : **du 01/10/2025 00h00 au 15/10/2025 à 23h59** (heure française) (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de la Société Organisatrice, faisant foi).
- Pour le jeu n°2 « Tickets à gratter » : **du 01/10/2025 au 15/10/2025** selon les horaires d'ouverture des boucheries participantes.

Toute participation ou inscription incomplète, non conforme aux conditions exposées dans le présent Règlement, falsifiée, non validée, enregistrée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue ci-dessus ou comportant des indications inexactes ou fausses, ne sera pas prise en considération et sera considérée comme nulle.

Si la Société Organisatrice soupçonne une fraude ou constate le non-respect des conditions de participation décrites ci-dessus, elle se réserve la possibilité de supprimer la participation et donc le gain éventuel, sans que sa responsabilité puisse être engagée de ce fait.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES GAGNANTS ET RESULTATS

6.1 Pour le jeu n°1 « La nuit au zoo »

Ce jeu est basé sur le principe d'un tirage au sort. Une fois la date de participation au Jeu terminée, la Société Organisatrice ou sous-traitant procédera au tirage au sort d'un Participant **le 16/10/2025**.

Le premier gagnant ayant été tiré au sort gagnera le lot en jeu. Les Participants n'ayant pas été tiré au sort ne remporteront aucun lot.

En cas d'exclusion ou de renonciation du gagnant tiré au sort, la dotation correspondante sera alors attribuée par un nouveau tirage au sort effectué dans les mêmes conditions que le premier tirage au sort.

6.2 Pour le jeu n°2 « Tickets à gratter »

Ce jeu est basé sur le principe de tickets perdant ou gagnant avec 3 900 tickets gagnants et 1 300 tickets perdants.

La Société Organisatrice a distribué un nombre défini de tickets aux boucheries participantes, 200 tickets, dont 150 tickets gagnants et 50 tickets perdants.

Le lot gagné est noté directement sur les tickets gagnants (sous la partie à gratter). Les Participants ayant gratté un ticket perdant ne remporteront aucun lot.

Les gagnants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et leur adresse postale et/ou adresse électronique, ce afin de permettre à la Société Organisatrice de s'assurer du respect par ces derniers du présent Règlement. La justification devra notamment démontrer que l'adresse indiquée correspond au domicile principal du gagnant.

La Société Organisatrice se réserve le droit d'exclure, de manière définitive, du présent Jeu, tout Participant :

- ayant indiqué une identité ou une adresse fausse,
- ayant tenté de tricher (notamment en créant de fausses identités permettant de participer plusieurs fois dans l'hypothèse où le participant aurait déjà gagné l'une des dotations mises en jeu),
- et plus généralement, contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent règlement.

En cas d'exclusion d'un gagnant, celui-ci se trouve déchu de l'ensemble de ses droits au titre du présent Règlement et notamment ceux liés à l'obtention du lot mis en jeu.

Par ailleurs, la Société Organisatrice se réserve le droit d'engager des poursuites judiciaires à l'encontre de tout participant contrevenant à une ou plusieurs dispositions du présent Règlement.

Il est expressément convenu que les données contenues dans les systèmes d'information en possession de la Société Organisatrice ou de ses prestataires techniques ont force probante quant aux éléments de connexion et à la détermination des gagnants.

La Société Organisatrice ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable dans l'hypothèse où les coordonnées électroniques communiquées lors de la participation seraient inexactes, incomplètes ou erronées.

Par conséquent, le Participant est l'unique responsable de l'exactitude des informations qu'il a transmises lors de sa participation et doit en cas de changement d'adresse postale, prendre les mesures nécessaires et permettre auprès des services postaux la communication du lot gagné.

ARTICLE 7 - DOTATIONS

7.1 Jeu n°1 « La nuit au zoo »

La dotation pour le jeu n°1 «La nuit au zoo» est un séjour pour 4 personnes (4 adultes ou 2 adultes/2enfants) du 06/12/2025 au 07/12/2025 au Zoo de La Flèche situé à l'adresse suivante : Le Tertre Rouge, 72200 La Flèche, d'une valeur unitaire de 1 086,59 € TTC.

Le séjour comprend une nuit dans la suite Guépard avec un accès au parc 2 jours, le diner et le petit déjeuner.

La dotation ne comprend pas les frais de déplacement du Participant au zoo. Toute autre dépense sera à la charge exclusive des gagnants.

Une personne majeure devra obligatoirement faire partie des participants et être munie des autorisations parentales des mineurs le cas échéant. Les gagnants seront également responsables de la souscription de toutes assurances liées au déroulement et à la jouissance du séjour, notamment mais non limitativement les assurances assistance/ rapatriement/ annulation, santé, accident, multirisques et responsabilité civile personnelle, les taxes de séjour.

Le gagnant sera contacté par la Société Organisatrice, par courriel et/ou téléphone, dans un délai de 2 à 3 jours suivant l'annonce du gain. Le gagnant pourra demander à changer les dates du séjour, le cas échéant les frais liés à ce changement seront à sa charge.

Dans les cas où le gagnant devra annuler son séjour à la dernière minute, les conditions d'annulation ou de report du séjour seront gérées au cas par cas avec la Société Organisatrice, en fonction de la politique d'annulation ou de report de chaque partenaire lié au séjour du gagnant.

7.2 Jeu n°2 « Tickets à gratter »

Les dotations, 3 900 lots, en jeu des tickets à gratter sont les suivantes :

- 1 300 crayons 4 couleurs Boucher de France d'une valeur de 2,30 € TTC ;
- 780 spatules en bois Boucher de France d'une valeur de 1,97 € TTC ;
- 1 430 kits de 2 magnets aimantés Boucher de France d'une valeur de 1,91 € TTC ;
- 260 bons d'achat de 5 € à utiliser dans la boucherie indiquée sur le bon, valable jusqu'au 31/11/2025.
- 130 bons d'achat de 10 € à utiliser dans la boucherie indiquée sur le bon, valable jusqu'au 31/11/2025.

Les dotations seront remises directement par la boucherie participante au gagnant.

7.3 Conditions générales des dotations

Les lots seront acceptés tel qu'ils sont annoncés sur le Règlement. Ils ne pourront être échangés contre leur valeur en espèce, ni remplacés par un autre lot à la demande du gagnant. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers. En tout état de cause, l'utilisation d'un lot se fera selon les modalités communiquées par la Société Organisatrice.

Il est précisé que la Société Organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise du lot prévu pour les Jeux.

La Société Organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par des lots d'une valeur équivalente, en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Les Participants reconnaissent et consentent à la possibilité d'un tel remplacement des lots en jeu.

ARTICLE 8 – ACCESSIBILITE REGLEMENT

Le Règlement est disponible gratuitement dans les boucheries participantes et sur la plate-forme des Jeux accessible via le site : www.boucherdefrance.fr/jeu-concours-artisan-boucher/.

ARTICLE 9 - RESPONSABILITE

La participation aux Jeux implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, les risques liés à la connexion, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau.

La Société Organisatrice :

- ne pourra être tenue pour responsable notamment des dysfonctionnements pouvant affecter le réseau Internet, pour tout problème de configuration ou lié à un navigateur donné ;
- ne garantit pas que le site Internet et/ou le Jeu fonctionne(nt) sans interruption, qu'ils ne contiennent pas d'erreurs informatiques ni que les défauts constatés seront corrigés ;
- ne pourra être tenue responsable en cas de dysfonctionnement technique du Jeu, si les Participants ne parviennent pas à se connecter au site du Jeu ou à jouer, si les données relatives à l'inscription d'un Participant ne lui parvenaient pas pour une quelconque raison dont elle ne pourrait être tenue responsable (par exemple, un problème de connexion à Internet dû à une quelconque raison chez l'utilisateur) ou lui arrivaient illisibles ou impossibles à traiter (par exemple, si le Participant possède un matériel informatique ou un environnement logiciel inadéquat pour son inscription) ou en cas de problèmes d'acheminement des courriers électroniques. Les Participants ne pourront prétendre à aucun dédommagement à ce titre ;
- ne saurait de la même manière être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux Participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, ou de toutes conséquences directes ou indirectes pouvant en découler, notamment sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Il est strictement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier le dispositif du Jeu proposé. L'utilisation de robots ou de tous autres procédés similaires permettant d'améliorer les capacités/résultats des options proposées par l'application de façon mécanique ou autre est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination de son auteur, pour toute la durée du Jeu.

A cet égard, la Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Jeu ou à l'aide d'un automate destiné à modifier la participation et/ou les résultats du Jeu. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société Organisatrice se réserve également le droit d'arrêter ou de suspendre le Jeu dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas, les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenus et le participant ne saurait exciper d'un quelconque droit à ce titre. En aucun cas, le nombre de dotations ne pourra excéder celui prévu au présent Règlement.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance du lot attribué et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

ARTICLE 10 - DONNEES PERSONNELLES

En participant au **Jeu n°1 « La nuit au zoo »**, le Participant accepte le traitement des données à caractère personnel qu'il renseigne dans le formulaire de participation. La Société Organisatrice s'engage à traiter l'ensemble des données collectées auprès du Participant en conformité avec les dispositions de la loi « Informatique & Libertés » n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, ainsi que la loi « pour la confiance dans l'économie numérique » n° 2004-575 du 21 juin 2004, ainsi que le Règlement Général sur la Protection des Données, n° 2016/679 du 27 avril 2016 (ensemble les « Lois sur la Protection des Données »).

10.1. Catégories de données collectées

Il est rappelé que pour participer au **Jeu n°1 « La nuit au zoo »**, le Participant doit obligatoirement fournir certaines informations personnelles le concernant nécessaires pour son fonctionnement, à savoir :

• Civilité* • Prénom* • Nom* • Adresse* • Code postal de la boucherie* ; • Ville* • E-mail* • N° de téléphone* • *Optionnel : Année de naissance*

La Société Organisatrice est susceptible de demander des documents lui permettant de vérifier le domicile et l'identité d'un Participant. A défaut de communication de ces données obligatoires, la participation au **Jeu n°1 « La nuit au zoo »** ne pourra être prise en compte. Si ces informations sont incomplètes, inexactes ou erronées, la participation sera considérée comme nulle. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de la participation.

10.2. Finalités du traitement

Les données à caractère personnel que fournis le Participant dans ce cadre ne sont traitées que pour la gestion du **Jeu n°1 « La nuit au zoo »**, sa participation et l'envoi du gain, et ne seront utilisées à d'autres fins, sauf si le Participant a accepté de recevoir des offres ou des informations de la part de la Société Organisatrice le cas échéant les données seront traitées conformément à la Politique de protection des données.

10.3. La base légale du traitement

Les données à caractère personnel d'un Participant ne seront collectées et traitées par la Société Organisatrice que si une base juridique appropriée et pertinente le permet. La Société Organisatrice traite les données à caractère personnel des Participants dans le cadre du contrat qui les lie à la Société Organisatrice (article 6 (b) du RGPD) du fait de leur adhésion au Règlement de jeu.

10.4. Destinataires des données personnelles

La Société Organisatrice est le responsable de traitement destinataire de vos données personnelles. La Société Organisatrice est également susceptible de partager vos données :

- En réponse à une demande de renseignements provenant d'une autorité compétente, si la Société Organisatrice recevant une telle demande estime que la communication de ces informations est légale ou requise par une loi, un règlement applicable ou dans le cadre d'une procédure judiciaire ;
- Dans le cadre d'une contestation, de l'exercice d'une action en justice, ou afin de s'en prémunir, avec les conseils juridiques de la Société Organisatrice, leurs avocats ou commissaires de justice ;
- Avec des représentants des forces de l'ordre, des autorités judiciaires ou administratives ou d'autres tiers habilités, sur injonction ou pour faire valoir ses droits.

10.5. Durée de conservation

Les données à caractère personnel des Participant seront conservées pour toute la durée des Jeux, et pour une période supplémentaire de six (6) mois à compter de la fin des Jeux. À l'expiration de ce délai, les données à caractère personnel seront effacées. Toutefois, la Société Organisatrice se réserve le droit de conserver certaines données à caractère personnel uniquement dans le cas d'une obligation légale qui lui incomberait l'exercice ou la défense de droits en justice. Dans ces cas, les données à caractère personnel seront conservées pour les durées requises en vertu de la loi applicable.

10.6. Droit d'accès, de rectification, d'effacement de vos données

Conformément aux Lois sur la Protection des Données, les Participants peuvent exercer leur droit d'accès, de rectification, d'opposition pour motifs légitimes, aux données les concernant en contactant la Société Organisatrice :

- à l'adresse de messagerie : dataprotection@elivia.fr avec comme objet du courriel « Données personnelles – Jeux Fête des artisans 2025 ».
- par courrier postal : ELIVIA – Service CIL/DPO, 7 avenue Jean Joxé, CS 20148, 49002 Angers cedex 01.

Si un Participant exerce le droit de suppression de ses données avant la fin des Jeux, il sera réputé renoncer à sa participation.

Dans l'hypothèse où un Participant est gagnant, s'il demande la suppression de ses données avant la date de remise du lot, rendant impossible toute prise de contact avec la Société Organisatrice, il sera réputé avoir renoncé à sa participation et à l'attribution du lot.

10.7. Droit à réclamation

Si un Participant estime, après avoir contacté la Société Organisatrice, que ses droits ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme à la réglementation sur la protection des données à caractère personnel, il peut adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (« CNIL ») en France : Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) - Service des Plaintes 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris CEDEX 07 ou sur l'adresse internet <https://www.cnil.fr>.

ARTICLE 11- DECISIONS DES ORGANISATEURS

La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler les Jeux, sans préavis, si des circonstances l'exigent, c'est-à-dire en cas de force majeure telle qu'unanimentement définie par les professionnels du droit, ou pour toute autre raison qui ne serait ni de la responsabilité ni de la volonté de la Société Organisatrice.

La Société Organisatrice en informera les Participants par tout moyen de son choix. Tout participant sera alors réputé avoir accepté cette modification du simple fait de sa participation aux Jeux à compter de la date d'entrée en vigueur de ladite modification.

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les Participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

ARTICLE 12 - DROIT APPLICABLE - DIFFERENDS

Le présent Règlement est soumis à la loi française.

Pour être prises en compte, les éventuelles contestations relatives aux Jeux doivent être formulées sur demande écrite à l'adresse électronique boucherdefrance@gmail.com en mentionnant en objet du message « Contestations – Jeux Fête des Artisans 2025 sur site web boucherdefrance.fr ».

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après le 16/10/2025.

En cas de contestation, il est possible de recourir à une procédure de médiation conventionnelle, ou à tout autre mode alternatif de Règlement des différends.

En cas de désaccord persistant relatif à l'interprétation et l'application du présent Règlement, et à défaut d'accord amiable, le litige relèvera des juridictions compétentes.

ARTICLE 13 - QUESTIONS

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou écrite relative aux modalités des Jeux, à l'interprétation du Règlement, aux tirages instants-gagnants ou le tirage au sort par logiciel ayant désigné les gagnants, ou concernant la liste des gagnants.

ANNEXE 1 : LISTE DES MAGASINS PARTICIPANT AU JEU

Raison sociale		Adresse	Code Postal	Ville
BOUCHERIE	AUBERT	1 rue de Cintré	35650	LE RHEU
BOUCHERIE	BREHIER	39, Bd de la Libération - La Chabossière	44220	COUERON
BOUCHERIE	LE BŒUF D'ANTAN	6, rue du Clocher	85470	BRETIGNOLLES SUR MER
BOUCHERIE	DE MIRE	4 place Jean Bourré	49330	MIRE
MAISON	GODET	6 bis place du Champs de foire	49700	DOUE EN ANJOU
MAISON	GODET	5 place Clémenceau	49320	BRISSAC LOIRE AUBANCE
MAISON	GODET	13 rue de la Croix	49350	LES ROSIERS SUR LOIRE
MAISON	GUERET	55 route de Thouars	79100	STE RADEGONDE DES POMMIERS
MAISON	JOUBERT	28 Route Nationale	86330	ANGLIERS
BOUCHERIE	LEBOSSE	Centre Commercial du Bois Jauni	44150	ANCENIS
BOUCHERIE	MARCHAIS	29, rue Marcel Vignaud	37420	AVOINE
BOUCHERIE	MAUNY	29 Grande Rue	53110	LASSAY LES CHATEAUX
BOUCHERIE	OUVRARD	Les Halles de Cholet	49300	CHOLET
BOUCHERIE	DU PETIT FIEF	996, rue du Petit Fief	79230	AIFFRES
BOUCHERIE	MOREL	6, rue Aristide BRIAND	44400	REZE
BOUCHERIE	POULET	1 bd de Strasbourg	49000	ANGERS
BOUCHERIE	RENAULT	4, place du Général Leclerc	37300	JOUE LES TOURS
BOUCHERIE	BR TRAITEUR	120 rue de Paris	53000	LAVAL
BOUCHERIE	ROMPILLON	2, avenue de la plage	85460	LA FAUTE SUR MER
BOUCHERIE	ROUGE TENDRE	609 Avenue de Bordeaux	33127	ST JEAN D'ILLAC
BOUCHERIE	ROUGE TENDRE	299 avenue du Médoc	33320	EYSINES
BOUCHERIE	ROUGE TENDRE	1 rue Raymond Valet	33290	BLANQUEFORT
BOUCHERIE	ROUGE TENDRE	3 centre commercial Lavoir	33127	MARTIGNAS SUR JALLE
BOUCHERIE	ROUGE TENDRE	156 avenue Charles de Gaulle	33520	BRUGES
LA PETITE BOUCHERIE DE TALENSAC	IZANIC	Rue Talensac	44000	NANTES
MAISON	GELIN	17 rue du commerce	79160	COULONGES SUR L'AUTIZE